

PUBLIÉ LE 15/12/2021

L’ANSM suspend l’utilisation de produits vendus sur internet pour la destruction des graisses

MESURES ADMINISTRATIVES - DÉCISIONS DE POLICE SANITAIRE - MÉDICAMENTS

Des produits à visée esthétique et destinés à être injectés pour leur effet lipolytique (destruction des graisses), sont commercialisés sur internet. Ces produits composés de phosphatidylcholine et/ou de déoxycholate de sodium, souvent présentés comme des médicaments pouvant “lutter contre l’obésité”, n’ont fait l’objet d’aucune demande d’autorisation de mise sur le marché (AMM). Nous suspendons en conséquence leur commercialisation et leur utilisation.

Nous informons les personnes ou professionnels qui souhaitent en commander sur internet que ces produits sont potentiellement dangereux pour la santé et qu’aucune étude clinique n’a été menée pour démontrer leur efficacité.

Nous rappelons également que plusieurs pratiques de lyse adipocytaire à visée esthétique sont interdites en France depuis 2012.

Quels sont les produits concernés ?

Généralement présentés comme pouvant “lutter contre l’obésité” ou comme permettant l’élimination des graisses ou des cellules adipeuses localisées, il s’agit de produits composés de phosphatidylcholine et/ou de déoxycholate de sodium. Ils sont destinés à être utilisés par voie injectable. Contrairement aux allégations des sites internet qui les commercialisent, ces produits ne peuvent pas être considérés comme des médicaments car ils n’ont pas obtenu d’autorisation de mise sur le marché (AMM).

Quels sont les risques pour la santé ?

Des complications liées à la lyse adipocytaire ont déjà été rapportées : il s’agit par exemple d’hématomes étendus, d’infections cutanées ou de nécroses non infectieuses cutanées pouvant nécessiter des interventions chirurgicales. Ces complications ont pour certaines été suivies de séquelles invalidantes (douleurs chroniques, mobilité réduite…) et esthétiques.

Conduite à tenir par les usagers

J’ai déjà utilisé ces produits, que dois-je faire ?

Si vous observez un effet indésirable après une lyse adipocytaire, nous vous invitons à prendre rapidement rendez-vous avec votre médecin traitant en lui expliquant l’acte pratiqué, afin qu’il évalue les risques pour votre santé.

J’ai déjà commandé ces produits mais je ne les ai pas utilisés, que dois-je en faire ?

Etant donné qu’il s’agit de produits injectables, souvent vendus avec des aiguilles et des seringues, nous vous invitons à les apporter à votre pharmacien qui pourra les jeter dans un conteneur approprié. Ne les jetez pas dans votre poubelle ménagère.

Si l’acte de lipolyse a été réalisé par un professionnel de santé, l’usager ou son médecin traitant doit en informer les autorités via le portail www.signalement-sante.gouv.fr.

Si l’acte de lipolyse n’a pas été réalisé par un professionnel de santé, l’usager ou son médecin traitant doit en informer son agence régionale de santé (ARS).

En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 15/12/2021 - MIS À JOUR LE 08/01/2024

Décision du 15/12/2021 - suspension de la mise sur le marché des produits à visée esthétique, composés de phosphatidylcholine et/ou de déoxycholate de sodium et destinés à être injectés pour leur effet lipolytique

MESURES ADMINISTRATIVES

DÉCISIONS DE POLICE SANITAIRE - AUTRES PRODUITS

Pour en savoir plus

En savoir plus sur la lyse adipocytaire